



## Machine à café enfumée suite

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 24 février 2003

---

Suite à mon message du 21 février, j'ai parlé à mon patron, qui m'a répondu que la salle non fumeurs se trouvait au premier étage ! certes , mais au premier il n'y a pas de distributeurs, il n'y a d'ailleurs rien du tout, juste 3 ou 4 chaises cassées....nous, les non fumeurs, ce qui nous importe c'est de pouvoir aller chercher un café sans être obligés de respirer la fumée pendant plusieurs minutes (le distributeur est assez lent ), à cela le chef d'établissement m'a répondu que quelques minutes ce n'était rien ! mais si on les accumule jour après jour elles deviennent des heures puis des jours de fumée aspirée et je ne trouve pas cela normal d'être obligés de subir cette mauvaise odeur.

Chez nous le CHS n'est pas encore créé, on en parle depuis au moins 2 ans mais pour l'instant on n'a rien vu venir...je vais préparer les lettres recommandées que je vais faire signer par tous les non fumeurs volontaires pour agir.

Je vous remercie pour votre aide

### Réponse :

La loi est très claire : toute l'entreprise est un espace sans tabac ; il est possible d'organiser, sous certaines conditions précises, des espaces pour les fumeurs. Il n'est donc pas question d'accepter que l'on vous dise que l'espace non-fumeur se situe au 1er étage car cela impliquerait que le reste soit réservé aux fumeurs, ce qui est contraire à la loi et à son esprit.

L'article 2 du [décret 92-478](#) du 29 mai 1992 interdit d'organiser un espace fumeur si sa disposition ne permet pas d'assurer la protection des non-fumeurs.

Seule la fermeté appuyée sur une bonne connaissance des textes vous permettra d'éviter le piège de l'intolérance que l'on prête volontiers aux non-fumeurs. Bravo et courage pour la suite